PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 22 janvier 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

EST ABSENT :

M. Jean-François Paquet	siège #1

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

001-01-24 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

002-01-24 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 34 – 19 h 43

Une personne s'est prévalue de son droit à ce moment : M. Daniel Tessier.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

003-01-24 **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 décembre 2023 au montant de 58 499.31 $ et des comptes déjà payés durant le mois de décembre 2023 au montant de 90 603.10 $.

Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

004-01-24 **AUTORISATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Les membres du conseil ayant reçu une copie dans les délais prescrits, le maire est dispensé de faire la lecture de la liste des dépenses incompressibles 2024.

Une copie de cette liste est disponible sur demande ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN_FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent les dépenses incompressibles, pour l'exercice financier 2024, au montant total de 1 888 354.00 $ et qu'ils autorisent le paiement de ces dernières.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Rémunération & allocation dépenses-élus	89 214.00 $
Rémunération - personnel de bureau	165 130.00 $
Contributions de l'employeur	40 237.00 $
Assurances collectives	4 221.00 $
Frais de poste	900.00 $
Frais téléphoniques et Internet	3 580.00 $
Électricité	5 600.00 $
Assurances	10 654.00 $
Quote-part MRC	18 447.00 $
Quote-part MRC (Préfecture)	9 005.00 $
Q-P MRC Fonctionnement et élaboration	51 243.00 $
Q-P MRC Rôles en ligne	208.00 $
Cour municipale	2 839.00 $
Q-P MRC – Entente SPA	696.00 $
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Service Sûreté du Québec	148 708.00 $
Service Incendie + TPI	141 816.00 $
Quote-part MRC	2 371.00 $
TRANSPORTS	
Rémunération Voirie	90 952.00 $
Contribution de l'employeur	20 088.00 $
Assurances collectives	1 774.00 $
Téléphonie	1 200.00 $

Électricité garage	5 792.00 $
Contrats de déneigement	368 377.00 $
Déneigement des rues privées	45 593.00 $
Éclairage de rue	4 038.00 $
Q-P MRC Transport collectif	2 580.00 $
Q-P MRC Transport adapté	1 481.00 $
Assurances	2 716.00 $
Immatriculation	2 027.00 $
HYGIÈNE DU MILIEU	
Quote-Part Régie régionale des matières résiduelles	123 793.00 $
Quote-Part Régie régionale boues fosses septiques	32 659.00 $
Quote-Part MRC	2 706.00 $
Rémunération (réseau d'égout)	13 993.00 $
Cotisation employeur (réseau d'égout)	2 302.00 $
Assurance refoulement	1 322.00 $
Électricité (réseau d'égout)	827.00 $
URBANISME	
Rémunération inspecteur et CCU	58 313.00 $
Cotisation de l'employeur	10 146.00 $
Assurances collectives	838.00 $
Quote-part MRC	14 906.00 $
PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE	
Quote-Part MRC	16 740.00 $
DÉVELOPPEMENT, LOISIRS ET CULTURE	
Rémunération – Développement et loisirs	89 063.00 $
Rémunération - Entretien centre communautaire	26 236.00 $
Rémunération - Entretien patinoire	3 498.00 $
Rémunération - surveillance piscine	20 294.00 $
Rémunération - préposé parcs et terrains	25 645.00 $
Rémunération - bibliothèque	11 741.00 $
Contribution de l'employeur	25 711.00 $
Assurances collectives	871.00 $
Électricité centre communautaire	4 200.00 $
Téléphonie	3 500.00 $
Électricité parc	1 700.00 $
Assurances	1 260.00 $
Quote-part MRC loisirs	4 218.00 $
FRAIS ET FINANCEMENT	
Emprunt égout (échéance 07-12-2035)	47 549.00 $
Emprunt camion incendie (échéance 07-12-2025)	8 703.00 $
Emprunt Boisés-de-l'Apéro (échéance 28-11-2037)	37 135.00 $
Emprunt Domaine-Alouette (échéance 14-11-2038)	56 453.00 $
Frais de banque	545.00 $
	1 888 354.00 $

005-01-24 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-23 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, MRC de Portneuf, est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne fixe des taux variés d'imposition pour les taxes afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisations, d'entretien et d'administration au cours de son année financière 2024;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour l'exercice 2024 s'élèvent à un montant de 3 094 806 $;

CONSIDÉRANT QU'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2024 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE la taxe à percevoir sur les biens-fonds des contribuables portés au rôle d'évaluation de la municipalité doit, suivant la loi, être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'est prévalu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la Fiscalité Municipale, afin de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles suivants par le biais de la résolution numéro 227-10-18 :

- Catégorie des immeubles non résidentiels;
- Catégories des immeubles industriels;
- Catégories des immeubles agricoles;
- Catégories des immeubles forestiers;
- Catégories des immeubles résiduels.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de règlement numéro 286-24 abrogeant le règlement numéro 272-23 fixant le taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2024.

006-01-24 **APPROBATION DES DÉPENSES ADMISSIBLES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-GEORGES**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier (rang Saint-Georges) pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne approuve les dépenses d'un montant de 64 386 $, taxes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

007-01-24 **PROLONGATION DU MANDAT DE MME MÉLANIE BOURGEOIS À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est présentement en processus de recrutement pour le poste de directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mme Mélanie Bourgeois à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim se terminait au 31 décembre 2023 selon la résolution 165-09-23);

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le mandat de Mme Mélanie Bourgeois à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim se prolonge jusqu'à l'embauche du nouveau ou de la nouvelle directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère);

008-01-24 **ADHÉSION 2024 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion 2024 à l'ADMQ de Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale et greffière-trésorière par intérim au montant de 495 $ plus les taxes applicables, tel que prévu au budget 2024.

009-01-24 **MANDAT AU GROUPE ACCISST POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION SST ET ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 avril 2022, la Loi sur la CNESST oblige les municipalités à se doter d'un programme de prévention SST;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de service de trois firmes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil mandatent le Groupe acciSST pour l'élaboration d'un programme de prévention SST pour la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne au montant de 1 000.00 $, plus les taxes applicables (incluant l'adhésion à une mutuelle de prévention);

QUE les fonds soient pris à même le budget prévu à ces fins.

010-01-24 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION ROUTE SAINT-VINCENT**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association route Saint-Vincent pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations;

CONSIDÉRANT QUE les documents reçus respectent les exigences demandées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le secteur permet l'accès public des chemins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil accordent la subvention 2024 au montant de 4957.30 $, à l'Association Route Saint-Vincent puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

011-01-24 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CARREFOUR F.M. PORTNEUF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Carrefour F.M. Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour F.M. Portneuf est l'un des plus anciens organismes communautaires de la région de Portneuf, qu'il dispense des services de qualité aux familles monoparentales, aux familles recomposées ainsi qu'aux personnes seules, et ce, dans toute la région de Portneuf;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne verse à l'organisme Carrefour F.M. Portneuf la somme de 150,00 $ pour le soutien et les services offerts aux gens

F.M. Portneuf la somme de 150,00 $ pour le soutien et les services offerts aux gens de la région de Portneuf.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

012-01-24 **ABROGATION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'une politique de remboursement des loisirs a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne par le biais de la résolution numéro 51-03-20;

CONSIDÉRANT QUE cette politique visait à rembourser, directement aux citoyens, les frais d'inscription supplémentaires payés par les non-résidents pour l'inscription aux activités et/ou cours offerts par le Service des loisirs des autres municipalités localisées sur le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales n'autorise pas les municipalités à verser directement à un contribuable, toute contribution financière qui pourrait être perçue comme étant inéquitable par un autre contribuable;

CONSIDÉRANT l'augmentation fulgurante des dépenses en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil abrogent la politique de remboursement des loisirs de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, ainsi que la résolution numéro 51-03-20.

013-01-24 **DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION D'UN RÉSEAU CELLULAIRE FIABLE DANS LA RÉGION DE PORTNEUF ET MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE depuis 1995, la municipalité de Rivière-à-Pierre fait des représentations auprès des instances gouvernementales, afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup d'autres municipalités de la grande région de Portneuf et Mékinac ont aussi fait des représentations pour les mêmes raisons, le tout sans succès;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif pour la sécurité civile que la communication soit efficace pour les services d'urgence afin d'intervenir rapidement et efficacement;

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable améliorerait la sécurité et la quiétude de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable est une exigence fondamentale pour les jeunes familles voulant s'installer en région afin de pouvoir travailler à distance;

CONSIDÉRANT QU'un réseau cellulaire fiable offrirait la possibilité d'accéder à des ressources éducatives en ligne;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises et commerces de la région ont un réel besoin de cet outil de travail afin que leur potentiel soit au maximum;

CONSIDÉRANT QUE pour la revitalisation de la région et la promotion touristique, le réseau cellulaire est un incontournable;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne désirent également faire pression auprès du gouvernement du Québec pour qu'il réalise une évaluation des infrastructures actuelles afin d'y apporter rapidement les changements nécessaires;

QUE le gouvernement du Québec déploie toute l'énergie nécessaire pour faire pression auprès du CRTC afin que les compagnies qui sont distributeurs de réseau cellulaire élargissent leurs services au-delà des grands centres urbains;

QUE le gouvernement du Québec prenne conscience que c'est en région éloignée que le besoin de réseau est nécessaire;

QUE le gouvernement du Québec respecte ses engagements en priorisant, dès à présent, un réseau cellulaire fiable pour tous les citoyens de la grande région de Portneuf et Mékinac.

QUE cette résolution doit être envoyée au Premier Ministre du Québec, aux ministres responsables de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux députés de Portneuf.

URBANISME
014-01-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285-23 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE NON OUVERTE DE LA ROUTE DES VINGT-HUIT

CONSIDÉRANT QUE qu'une partie du lot 5 200 087 du cadastre du Québec, située dans la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, constitue une partie non ouverte et non aménagée d'un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut règlementer l'accès à une voie publique dont elle a compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se dégager des droits et des responsabilités qu'elle a à assumer sur la partie concernée du lot 5 200 087;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le Règlement numéro 285-23 décrétant la fermeture d'une partie non ouverte de la route des Vingt-Huit.

SÉCURITÉ INCENDIE

015-01-24 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024 :

016-01-24 **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REPPI**

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2024 la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne devient copropriétaire, avec la Municipalité de Porteuf et la Ville de Cap-Santé

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne délègue deux représentants pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie portneuvoise de protection incendie (REPPI), soit M. Marc Ouellet, conseiller au siège # 3 et M. Raymond Francoeur, maire.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme Mélanie Bourgeois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C__-24		

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
  M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**
  M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
  M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité de suivi de la politique de la famille et des ainés**
  Mme Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité incendie et sécurité civile**
  M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
  M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 6 minutes
Début : 20 h 15 / Fin : 20 h 21

Quatre personnes se sont prévalues de leur droit à ce moment : M. Henri Labadie, M. Roger Bilodeau, M. Isidore Doré et M. André Lamontagne.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

017-01-24 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 22 par M. SIMON TRÉPANIER.

Raymond Francoeur
Maire

Mélanie Bourgeois
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim